

## *Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)*

Déployée comme force tampon entre Israël et la Syrie après la guerre israélo-arabe de 1973, la FNUOD a entrepris une multitude d'activités humanitaires comme la transmission de colis et de courrier et l'organisation de réunions périodiques entre les membres des familles druzes résidant de part et d'autre de la zone tampon.

## *Première Force d'urgence des Nations Unies (FUNU I)*

Stationnée dans la bande de Gaza de 1957 à 1967, la première FUNU y a assumé brièvement la responsabilité des affaires civiles au moment du retrait des forces israéliennes, en attendant le rétablissement de l'autorité civile égyptienne. Elle a travaillé en étroite collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

## *Seconde Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II)*

Créée après la guerre israélo-arabe de 1973, cette force de maintien de la paix était stationnée dans la zone du canal de Suez et dans la péninsule du Sinaï. Elle a participé à des actions humanitaires en collaboration avec le CICR et elle a facilité la réunion de familles et permis des échanges d'étudiants.

## **CIVILS EMPLOYÉS DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX**

### *UNTEA et FSNU*

L'opération de maintien de la paix en Nouvelle-Guinée occidentale s'est déroulée d'octobre 1962 à mai 1963. L'UNTEA a assuré l'administration intérimaire de ce territoire en attendant la passation des pouvoirs des Pays-Bas à l'Indonésie le 1<sup>er</sup> mai 1963. La Force de sécurité des Nations Unies (FSNU), composante militaire de l'UNTEA, a été chargée de maintenir la paix et la sécurité dans la région pendant la période de transition.

À cette époque, l'opération menée en Nouvelle-Guinée occidentale avait ceci d'unique que, malgré la présence d'un élément militaire, elle était essentiellement civile. Elle dépendait d'une équipe internationale dont les membres provenaient d'une multitude de professions - ingénieurs, industriels, techniciens, experts des eaux et forêts, conseillers médicaux - qu'on avait embauchés pour occuper, dans l'intérim, les postes de direction laissés vacants par les Hollandais au gouvernement et à la fonction publique.

Le mandat de l'UNTEA était précisé dans l'accord entre les Pays-Bas et l'Indonésie sur le transfert de la Nouvelle-Guinée occidentale. Outre tous les pouvoirs administratifs, cet accord confiait à l'UNTEA le pouvoir de nommer les hauts fonctionnaires du gouvernement et les membres des conseils représentatifs, le droit de légiférer sur ce territoire (dans certaines limites) et le devoir de faire respecter les libertés civiles et le droit de propriété.

Pendant la période de transition, le problème économique le plus sérieux a été le chômage. L'UNTEA s'est attachée à

réactiver les programmes d'emplois existants et à en lancer de nouveaux. Environ quarante-cinq étaient terminés et trente-cinq autres en voie de réalisation lorsque l'administration temporaire de l'ONU a cessé.

Sur le plan judiciaire, les Hollandais qui étaient partis ont été remplacés par des Indonésiens qualifiés, à la suite d'une campagne de recrutement lancée par l'UNTEA. On a également utilisé la police civile au cours de cette opération. Avant la création de l'UNTEA, la plupart des non gradés de la police du territoire étaient des Papous alors que le corps des officiers était composé essentiellement de Hollandais. Lorsque l'UNTEA est arrivée, le corps des officiers est rentré en Hollande et a été remplacé par des officiers de police civils attachés à l'ONU et relevant d'un chef de police britannique. En mai 1963, tous ces officiers avaient été remplacés par des Indonésiens.

## **OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EFFECTUÉES EN NAMIBIE PAR DES CIVILS**

Une autre opération de maintien de la paix fait date : celle du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) qui a eu lieu en 1989. On a dit que le GANUPT n'avait pas accompli une mission de maintien de la paix au sens normal du terme.<sup>6</sup> Peut-être. Mais il est vrai aussi que la nature du maintien de la paix, et la conception que nous en avons, ont commencé à évoluer avec la fin de la Guerre froide, lorsqu'on s'est rendu compte des possibilités qui s'ouvraient pour trouver une solution pacifique aux guerres civiles. Une opération semblable à celle du GANUPT (et comportant des éléments identiques à ceux de l'UNTEA) a commencé au Sahara occidental. Des opérations analogues sont envisagées en Angola, au Cambodge et au Salvador. Il est donc opportun d'examiner en détail l'opération du GANUPT.

### *LE PLAN DE RÈGLEMENT ET LA RÉOLUTION 435 DE L'ONU*

Le problème de la Namibie remonte à plus de soixante-dix ans, à 1920 exactement, année où la Société des Nations a placé le Sud-Ouest africain (Namibie) sous mandat sud-africain. En 1966, ce mandat est révoqué par une résolution de l'Assemblée générale, mais l'Afrique du Sud refuse de s'y conformer et fait la sourde oreille à des déclarations et à des décisions du même genre prises, en 1970, par le Conseil de sécurité et, en 1971, par la Cour internationale de justice. (Dans son jugement, la Cour réaffirmait qu'il appartenait aux seules Nations Unies de faire accéder la Namibie à l'indépendance.)

Depuis, la collectivité internationale n'a pas cessé d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. L'ONU et le Groupe de contact des cinq pays occidentaux - le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et les États-Unis - ont examiné, séparément, avec une Afrique du Sud peu enthousiaste, avec la SWAPO (*South West Africa People's Organization*) et avec les États de première ligne (Angola, Botswana, Tanzanie et Zambie), comment ils pourraient dégager la Namibie de l'autorité sud-africaine. Ces négociations ont porté sur la façon d'appliquer la résolution 385 de 1976, qui préconisait des élections supervisées en